

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2473

présenté par
Mme Laclais

à l'amendement n° 2006 de M. Robiliard

ARTICLE 27

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« En sus d'être parties à un groupement hospitalier de territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.